



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 18
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

23/11/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

23/11/2020

Absente : Mme Aline COUTAREL.

Monsieur Christian BAÏSSE a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-110 : Lancement de la procédure de cession des patus du Verdier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-89 du 07 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal actait le principe de vente du patus du Verdier. Conformément à la demande du Conseil Municipal, une réunion s'est tenue sur les lieux, le samedi 10 octobre 2020 à 10 h 30, à laquelle ont été conviés les électeurs des biens de section du Verdier mais aussi les propriétaires non-électeurs.

Un plan de répartition des biens de section et de modification d'assiette du chemin proposé par les potentiels acquéreur a été présenté aux élus.

Suite à ces demandes, et en l'absence de commission syndicale, en vertu de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal* », Monsieur le maire propose que la Commune de Montredon-Labessonnié organise une élection afin que les électeurs de la section puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ainsi que sur le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'un projet de division, sera établi par une société de géomètre. Un arrêté de Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin et les modalités de consultation du dossier. Précision faite qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente .

- de faire supporter les frais d'acquisition, de géomètre et de notaire par les demandeurs,
- dès lors qu'un accord sera trouvé sur la vente soit par le résultat de l'élection soit par avis du représentant de l'Etat dans le département, d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que suite à ce transfert, Monsieur le Maire sera autorisé à signer des conventions d'utilisations des anciens patus moyennant l'entretien de la totalité de ceux-ci.
- de l'autoriser à signer tous actes afférents à cette affaire.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 POUR) décide de lancer la procédure de vente des biens de la section « Le Verdier » conformément aux éléments exposés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

